



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-  
Présidente**

**DELIBERATION N° 32**

**PRESENTS:** Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme DI CARO Sylvaine; Mme DEVESA Brigitte (en visio); M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); Mme PAGE Véronique; M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSARKOUN André;

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme HUARD Elisabeth ; M. SPANO Pierre; Mme SILVESTRE Catherine; Mme THUSTRUP Sylvie

**POUVOIR(S) :** Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à M. CHEVALIER Eric); M. SPANO Pierre (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme HUARD Elisabeth (Pouvoir à M. BENSARKOUN André)

**SECRETAIRE :** Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : MOYENS & RESSOURCES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DU GCSMS**

En date du 25 septembre 2019, le Conseil d'Administration du C.C.A.S s'est prononcé favorablement sur une délibération autorisant la création d'un Groupement de Coopération Sociale & Médico-Sociale (G.C.S.M.S.) comme structure support de mutualisation entre le groupe gestionnaire « *Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve* » et le CCAS.

Le principe de la mise à disposition des personnels titulaires de la Bastide du Figuier figure dans la convention constitutive dans son titre III, article 14.

Une convention spécifique de mise à disposition des personnels, signée le 27 novembre 2019, a été établie pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 28 février 2023, elle a été renouvelée pour 3 ans en 2022 jusqu'au 28 février 2026. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Ce renouvellement de mise à disposition entraîne aucun changement pour les agents.

Le projet de convention collective est joint au présent rapport et prévoit la mise à disposition des agents titulaires pour assurer des missions identiques, exclusivement au sein de l'EHPAD de la Bastide du Figuier.

Le cadre global des mises à disposition des personnels au titre du Groupement de Coopération est par ailleurs repris dans le Règlement Intérieur du Groupement.

## Points clés :

- Les fonctionnaires mis à disposition restent soumis en matière de temps de travail et de droits à congés annuels aux règles applicables aux agents du CCAS.
- Le CCAS continue de gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congés de formation, actions relevant du CPF, discipline, etc.). Les congés annuels sont gérés par le CCAS mais accordés par le GCSMS. Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du GCSMS.
- L'organisme d'accueil prendra les décisions concernant l'organisation du travail et le suivi médical des agents.
- La mise à disposition peut prendre fin avant le terme à l'issue d'un préavis de 3 mois à la demande :
  - du CCAS d'Aix en Provence
  - du GCSMS
  - de l'agent

Il est donc proposé de renouveler la convention pour une nouvelle période de 3 ans allant du 01.03.2026 au 28.02.2029.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales,

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du CST du 11 juin 2025,

Vu le Règlement Intérieur du Groupement,

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe.
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ladite convention pour une durée de trois ans,

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en

Sous-Préfecture le 01/07/2025

et de la publication le 01/07/2025